

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE617

présenté par
M. Armand, rapporteur

ARTICLE 4

Après le mot :

« pas »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« d'alternative techniquement et économiquement viable permettant de réduire ces émissions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise que les alternatives aux technologies CCUS ne sont déployées qu'en cas d'absence de technologie ou d'alternative technico-économiquement viable. Il supprime également la mention précisant qu'il est possible d'y recourir dans des situations transitoires, afin de ne pas retarder le recours à des solutions de décarbonations pérennes et de ne pas risquer de générer des actifs échoués.